

L'Office peut acheter des produits de la pêche de qualité aux conditions prescrites et en disposer par voie de vente ou autrement, ou encore verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par l'Office et le prix moyen auquel est vendu le produit. Il ne peut réglementer les prix autrement que par sa politique d'achat et il n'a aucun pouvoir sur les activités de l'industrie de la pêche ou le commerce du poisson. Les sommes nécessaires aux transactions proviennent du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars annuellement, et elles sont versées sur la recommandation du conseil du Trésor et avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

En 1971, le gouvernement a autorisé l'Office à appliquer un programme de stabilisation du prix du poisson de fond dans le but de prévenir les ventes à rabais sur les marchés ordinaires tout en assurant des recettes raisonnables aux producteurs primaires et aux entreprises de transformation. La conjoncture favorable du marché s'étant maintenue, l'Office n'a pas eu besoin d'acheter des produits de la pêche mais l'existence du programme a contribué à assurer le maintien des conditions convenables de commercialisation.

Depuis 1966 l'Office applique des programmes de stabilisation du prix de la perchaude. Dans le cadre du programme de 1971 il a acheté 198.000 livres de filets de perchaude au prix de 40 cents la livre. A la fin de l'année financière tous les produits ainsi achetés avaient été revendus aux fournisseurs au prix coûtant. Ce programme, qui a contribué à stabiliser le prix de vente du produit, a été réalisé sans perte financière pour le gouvernement canadien.

En 1971, un programme de paiements d'appoint a été autorisé à l'égard de la morue salée produite en 1970 afin d'assurer que les prix payés aux pêcheurs soient sensiblement les mêmes que ceux de l'année précédente. Les paiements aux pêcheurs en vertu de ce programme ont été effectivement réalisés au cours de l'année financière 1971-72, après que l'Office canadien du poisson salé eut établi le montant final qui devait leur être versé. Durant l'année financière 1971-1972, 4.572 paiements individuels ont été effectués, d'une valeur totale de \$244.986.

Pour aider à satisfaire à la demande de poisson de la part du Programme mondial de l'alimentation et de l'Agence canadienne de développement international, l'Office s'est porté acquéreur et fournisseur de conserves de poisson. Il a acheté au cours de l'année 168.641 caisses de maquereau en boîte et 174.639 caisses de hareng en boîte.

Afin de permettre aux exportateurs de poisson de fond de la côte atlantique de planifier et de coordonner leur production en fonction des besoins du marché, l'Office, par l'entremise de la Direction des services de commercialisation du Service des pêches et des sciences de la mer, fournit un service de renseignements sur les perspectives du marché afin de répondre à la demande croissante de l'industrie sur le plan de l'information et de multiplier les rapports sur les perspectives du marché. Le but est de renseigner l'industrie, au début de la saison de pêche, sur les perspectives à court terme de l'offre et de la demande de filets et de blocs des principales espèces de poisson de fond sur le marché américain; ces renseignements sont suivis de rapports périodiques sur la situation. Les perspectives de l'offre sont établies pour les grands producteurs de poisson de fond que sont le Canada, l'Islande, la Norvège, le Danemark et le Groenland.

**L'Office canadien du poisson salé.** L'Office canadien du poisson salé, établi en vertu de la Loi sur le poisson salé, est entré en activité le 4 mai 1970. Son objectif principal est d'accroître les gains des pêcheurs et des autres producteurs primaires de poisson salé par la production ou l'achat, la transformation et la commercialisation de la morue salée produite par les provinces participantes.

L'Office, dont le siège se trouve à Saint-Jean (T.-N.), est dirigé par un conseil d'administration composé d'un président, qui a son bureau à Ottawa, d'un directeur général, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et d'au plus cinq autres administrateurs, tous nommés par le gouverneur en conseil. Il est secondé par un comité consultatif de 15 membres, également nommés par le gouverneur en conseil, dont la moitié au moins sont des pêcheurs ou des personnes qui les représentent. Le montant des obligations financières de l'Office, qui ne reçoit pas de subventions du Parlement, est limité à 10 millions de dollars. L'Office a le pouvoir de distribuer l'excédent des revenus sur les dépenses aux pêcheurs participants et autres producteurs primaires.

En 1972, les provinces participantes étaient Terre-Neuve, et le Québec pour ce qui est de la rive nord inférieure du Saint-Laurent. Les recettes réalisées en 1970 et 1971 ont permis à l'Office d'effectuer des paiements supplémentaires d'environ \$500.000 pour chacune de ces deux années.